

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°32-2024-017

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DDT / Service Agriculture, Forêt et Environnement**

32-2024-01-19-00002 - Arrêté portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-208 d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée **??** sur la commune de CAZAUBON (2 pages)

Page 3

DDT

32-2024-01-19-00002

Arrêté portant fermeture définitive de  
l'établissement n° 32-208 d'élevage d'animaux  
appartenant à des espèces de gibier dont la  
chasse est autorisée  
sur la commune de CAZAUBON



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture, Forêt et Environnement  
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ N° 32-2024-  
portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-208 d'élevage d'animaux  
appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée  
sur la commune de CAZAUBON**

***Le préfet du Gers***

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 413-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage n° 32-208 d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu le courrier en date du 28 août 1998 de Madame D'ANDRE attestant du décès de Monsieur Francis D'ANDRE et la cessation d'activité de l'élevage de daims sur la commune de Cazaubon (32150),

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> –**

L'établissement d'élevage de daims n° 32-208 situé sur la commune de Cazaubon est fermé définitivement à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 –**

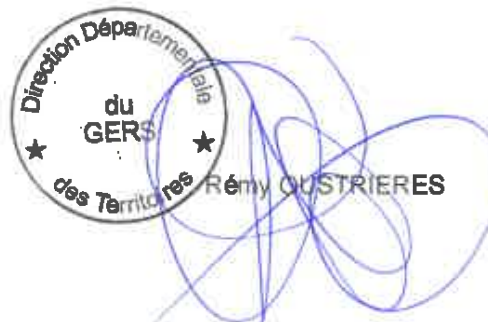
L'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 autorisant Monsieur Francis D'ANDRE à élever des daims sur la commune de CAZAUBON (32150) est abrogé.

**Article 3 –**

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Maire de la commune de Cazaubon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Cazaubon par les soins du maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 19 janvier 2024

P/le Préfet, par délégation,  
P/ le Directeur Départemental des Territoires du Gers,  
P/ le Chef du Service Agriculture Forêt Environnement,  
Le Chef de l'Unité Nature et Forêt



Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique ([www.telerecours](http://www.telerecours))

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)